

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **ART. 1. CONFIRMATION DE COMMANDE**

1.1. Seule la confirmation de commande signée par le vendeur engage le vendeur. L'exécution de celle-ci s'effectue aux conditions générales de vente mentionnées sur les factures et sur le site Internet, à l'exception des conditions spécifiques du client, même si celles-ci sont communiquées après coup.

Le contrat de vente ne sera établi qu'après la confirmation écrite du vendeur.

Les commandes qui sont notées par un représentant, un salarié ou un employé du vendeur, ne sont valables qu'après confirmation écrite d'une personne compétente et pouvant engager la société à cet effet.

1.2. Toute annulation de commande devra être faite par écrit. Elle n'est valable qu'après approbation écrite du vendeur.

En cas d'annulation, le client devra payer une indemnisation forfaitaire égale à 10% du montant de la commande.

Cette indemnité devra couvrir les frais fixes et variables et l'éventuel manque à gagner.

### **ART. 2. DESCRIPTION DES PRODUITS À LIVRER**

Les produits seront livrés tels qu'ils ont été définis et décrits dans le contrat de vente et/ou au recto de la facture.

### **ART. 3. PRIX**

3.1. Le prix correspondra au prix mentionné dans l'offre, sauf si le vendeur se voit dans l'obligation de le rectifier suite à l'évolution de ses frais fixes et/ou variables ou suite à des modifications de structure de prix (matières premières, salaires, énergie ...). L'éventuel réajustement des prix s'effectuera conformément aux normes légales autorisées. Dans ce cas, le nouveau prix sera en vigueur, comme mentionné au recto de la facture.

3.2. Le prix s'entend H.T.

3.3. Le prix ne comprend ni la livraison, ni le transport, ni le montage, sauf si une autre clause est mentionnée sur la facture.

### **ART. 4. DÉLAI DE LIVRAISON**

Les délais de livraison ne seront donnés qu'à titre informatif et ne sont par conséquent pas contraignants sauf si les deux parties en auront convenu autrement.

Un retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à une amende, à un dédommagement ou à une résiliation du contrat.

Si l'acheteur doit enlever lui-même les marchandises et qu'il omet de le faire, le vendeur peut facturer des frais de garde. Pendant ce temps, l'acheteur prend tous les risques à sa charge.

Si un délai de livraison fixe a été conclu, cette date sera mentionnée sur le contrat de vente et/ou sur la facture. Le délai n'entrera en vigueur qu'à partir de la date à laquelle les conditions suivantes seront remplies:

- si le vendeur est en possession du contrat de vente signé.

- si le vendeur a reçu l'acompte convenu.

- si toutes les données techniques ont été communiquées dans leur version définitive par l'acheteur.

### **ART. 5. CONTRÔLE**

5.1. Toutes les marchandises peuvent être inspectées au sein de notre société, et ce après qu'un rendez-vous ait été fixé par téléphone. Nous autorisons tous les contrôles non destructifs, et uniquement par des organismes d'approbation agréés. Les frais qui en découlent sont toujours à la charge du client.

5.2. Les produits ne peuvent être vendus que si dans l'état dans lequel ils se trouvent, connus et contrôlés par le client sauf autrement stipulé dans le contrat de vente et/ou dans la facture.

### **ART. 6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

6.1. Les produits livrés restent la propriété du vendeur jusqu'à ce que le paiement du montant intégral de la facture, des frais et des intérêts aura été effectué.

6.2. La livraison s'effectue au risque du client, lequel sera assuré contre toutes sortes de dommages.

6.3. L'acheteur préviendra le vendeur si les marchandises devront être entreposées dans un endroit loué par l'acheteur et fera donc aussi part au vendeur de l'identité et de l'adresse du bailleur.

### **ART. 7. PAIEMENT**

7.1. Le prix sera, sous réserve d'indication contradictoire sur la facture, payable avant l'enlèvement ou la livraison des produits.

Soit : - 50% d'acompte lors de la commande.

- le solde avant l'enlèvement ou avant la livraison.

7.2. Si l'acompte dû n'a pas été crédité sur le compte du vendeur au plus tard 7 jours après que l'acheteur ait été mis au courant, soit par fax, par courrier électronique ou par lettre recommandée, le vendeur est en droit de son propre accord, soit de suspendre l'exécution du contrat et ce sans préjudice de son droit de

dédommagement, soit de résilier le contrat avec effet immédiat, à la charge de l'acheteur et de plein droit sans constitution en demeure sur simple envoi postal d'une lettre recommandée.

En cas de résiliation du contrat, le dédommagement forfaitaire dû se monte à 30 % du prix d'achat global à titre d'indemnisation du dommage potentiel suite à la non-exécution du contrat.

7.3. Le montant de la facture doit être payé. Escomptes et frais bancaires sont à la charge de l'acheteur.

Un escompte pour paiement direct peut seulement être pris en compte si cela a été conclu explicitement au préalable.

7.4. En cas de non-paiement, le montant sera majoré de 10%, ce qui équivaut à la nuisance subie par le vendeur et aux frais d'administration qui s'y rapportent.

Par ailleurs, le client devra payer des intérêts moratoires dépassant de 2% le taux d'intérêt légal.

Ces majorations seront dues sans qu'aucun rappel de paiement aura été exigé.

Les intérêts moratoires seront calculés par mois débuté.

7.5. Le non-paiement à la date d'échéance d'une seule facture, conduit à ce que le solde dû de toutes les autres factures, même des factures non échues, soit immédiatement exigible de plein droit.

7.6. Il en est de même pour les non-paiements intégraux ou partiels des amendes et des intérêts dus comme le mentionne le point 7.3.

7.7. Tirer et/ou accepter des traites ou d'autres documents négociables, n'implique pas de novation et n'engendre pas de modifications des conditions générales de vente.

7.8. Sous réserve de ce qui a été défini sous l'article. 5.1., la facture doit être protestée dans les 7 jours après réception de la commande au cas où le client conteste la facture.

### **ART. 8. GARANTIES**

Si la confiance du vendeur dans la solvabilité de l'acheteur est ébranlée par des actions en justice contre l'acheteur et/ou par d'autres actions manifestes qui mettent en doute et/ou qui discréditent entièrement la confiance dans la bonne exécution des engagements pris par l'acheteur, le vendeur est en droit d'exiger des garanties qui s'imposent à l'acheteur. Si l'acheteur refuse, le vendeur est en droit d'annuler la commande intégralement ou partiellement, même si les marchandises ont déjà été livrées intégralement ou partiellement. Dans tel cas, le dédommagement correspondra au montant dû dont il est question sous l'article 1.2.

### **ART. 9. DROIT DE RÉTENTION**

Les parties conviennent explicitement que toutes les marchandises du donneur d'ordre, lesquelles se trouvent dans les entrepôts et dans les ateliers du vendeur, peuvent être retenues par le vendeur à titre de garantie portant sur le paiement du montant de la façon dû pour des marchandises déjà restituées. Les nouveaux produits confiés par le donneur d'ordre pour usinage sont censés remplacer les produits usinés déjà restitués. Les marchandises qui sont confiés par le donneur d'ordre pour usinage, sont censées faire partie d'un seul et unique contrat indivisible, même si ce contrat est exécuté en plusieurs phases consécutives.

### **ART. 10. FORCE MAJEURE**

Les cas suivants, qui pourraient se présenter après avoir conclu un contrat et qui pourraient empêcher l'exécution de ce même contrat, seront considérés comme cas de force majeure: grève, lock-out et toutes les autres situations indépendantes de la volonté du vendeur telles que : incendie, mobilisation, revendication, embargo, restrictions monétaires, émeute, manque de moyens de transport, pénurie de matériel, limitations d'usage de la force motrice, livraisons retardées par les fournisseurs du vendeur.

Si de telles situations se présentent, le délai accordé au vendeur pour le respect de ses engagements, sera prolongé et le vendeur ne sera pas tenu responsable pour les retards encourus.

Si ces situations durent plus de 6 mois, chaque partie concernée aura le droit de résilier le contrat au moyen d'une lettre recommandée.

### **ART. 11. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS**

11.1. Toute réclamation devra être communiquée par écrit dans les 14 jours qui suivent la livraison.

11.2. En cas de litige ou de contestation, seul le tribunal d'Anvers est compétent.

11.3. Tous les frais relatifs au recouvrement par voie de justice, y compris les honoraires, seront à la charge de l'acheteur.

**STAES.COM**  
Tel. +32 (0)14.25.93.00